

Séance publique du 9 juillet 2002

Délibération n° 2002-0649

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6° - Villeurbanne

objet : **Projet d'extension du palais des congrès à la Cité internationale - Dossier de consultation des assureurs - Appel d'offres restreint**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure de consultation pour un contrat d'assurances construction pour le projet d'extension du palais des congrès.

Le 6 mars 2001, était signée la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'extension du palais des congrès à la Cité internationale, de la ville de Lyon à la Communauté urbaine.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le coût prévisionnel du projet individualisé de l'autorisation de programme correspondante.

Il est proposé de retenir la procédure d'appel d'offres restreint pour passer un contrat avec une compagnie ou société d'assurance qui pourrait se présenter soit directement, soit par l'intermédiaire d'un agent général, soit par l'intermédiaire d'un courtier mandataire.

Les travaux concernés sont la construction de l'extension du palais des congrès et de ses annexes (salle 3000, exposition, administration et la construction d'un parc de stationnement souterrain sur trois niveaux).

Le budget prévisionnel de ces travaux est estimé à 119,19 M€ TTC.

L'opération comporterait deux lots :

- lot n° 1 : tous risques chantier + dommage ouvrage + complémentaire d'ouvrage collective,
- lot n° 2 : tous risques chantier + police unique de chantier.

Chaque candidat pourrait répondre à un ou deux lots dans son intégralité et la Communauté urbaine n'attribuerait qu'un seul des deux lots.

Les contrats prendraient effet en 2003. Il n'est donc pas nécessaire d'inscrire des crédits de paiement en 2002.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable pour le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 61 à 65 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des assureurs ;

Vu la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en date du 6 mars 2001 ;

Vu les délibérations en date des 26 février 2001, 18 mars et 26 avril 2002 ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 61 à 65 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des assureurs.

2° - Décide que :

a) - les contrats d'assurances construction de l'extension du palais des congrès seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 61 à 65 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2002-0009 en date du 18 mai 2002.

3° - Autorise monsieur le président à signer tout document relatif à cette opération, notamment les contrats d'assurance ainsi que tout document contractuel y afférent dans la limite des crédits affectés.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0539 les 18 mars et 26 avril 2002 pour la somme de 149,82 M€ TTC en dépenses et 11,81 M€ TTC en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,